



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 900-22

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 891-22 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE LÉO ENTRE LA ROUTE 132 ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT, D'UNE NOUVELLE PLACETTE SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 100 MÈTRES SITUÉE À ENVIRON 85 MÈTRES AU NORD DE LA ROUTE 132 ET D'UNE ZONE DE MITIGATION IMMÉDIATEMENT À L'OUEST DES IMMEUBLES DE LA RUE BARBEAU, INCLUANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE CHAUSSÉE, D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET D'ÉCLAIRAGE, DÉCRÉTANT L'ACHAT D'IMMEUBLES POUR PERMETTRE CES TRAVAUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS SEIZE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DOLLARS (16 196 000 \$)

---

PROPOSÉ PAR :	M. le conseiller Michel LeBlanc
APPUYÉ PAR :	Mme la conseillère Marie Levert
RÉSOLU :	Unanimité
Avis de motion :	20 décembre 2022
Dépôt d'un projet de règlement :	20 décembre 2022
Adoption :	17 janvier 2023
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :	
Entrée en vigueur :	

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 avril 2022, le règlement numéro 891-22 intitulé « Règlement décrétant des travaux de construction de la rue Léo entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent, d'une nouvelle placette sur une distance d'environ 100 mètres située à environ 100 mètres situé à environ 85 mètres au nord de la route 132 et d'une zone de mitigation immédiatement à l'ouest des immeubles de la rue Barbeau, incluant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de chaussée, d'une piste multifonctionnelle, de bordures, de trottoirs et d'éclairage, décrétant l'achat d'immeubles pour permettre ces travaux et décrétant un emprunt n'excédant pas millions seize millions cent quatre-vingt-seize mille dollars (16 196 000 \$) »;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 891-22 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT que certains immeubles vont bénéficier des travaux, mais ne sont pas inclus dans les bassins de taxation et qu'il y a lieu de modifier ces derniers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les annexes III, IV et X dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Les annexes « III », « V » et « X » du règlement 891-22 décrétant des travaux de construction de la rue Léo entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent, d'une nouvelle placette sur une distance d'environ 100 mètres située à environ 100 mètres situé à environ 85 mètres au nord de la route 132 et d'une zone de mitigation immédiatement à l'ouest des immeubles de la rue Barbeau, incluant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de chaussée, d'une piste multifonctionnelle, de bordures, de trottoirs et d'éclairage, décrétant l'achat d'immeubles pour permettre ces travaux et décrétant un emprunt n'excédant pas millions seize millions cent quatre-vingt-seize mille dollars (16 196 000 \$) sont remplacées par les annexes « III », « V » et « X » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Jocelyne Bates  
MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

(Signé) Audrey-Maude Parisien  
ME AUDREY-MAUDE PARISIEN,  
GREFFIÈRE





